

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
Commune de ALBINE

Procès verbal

Le mardi 27 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de XAVIER SÉNÉGAS.

Secrétaire de la séance : GAELLE GORUCHON

Présents : XAVIER SÉNÉGAS, ALAIN BOUISSET, CEDRIC CATHALA-CAUMETTE, ANDRE CABROL, DAMIEN ABRIAL, FREDERIC BELOT, MICHEL CABROL, MICHELE CLAUSTRES, GAELLE GORUCHON, LOUIS SCIBONA

Représentés : JEAN-MAXIME SANTURE représenté par DAMIEN ABRIAL, MARINE VIRGOS représentée par GAELLE GORUCHON

Absents et excusés : ANAIS MUNILL, ELENA RUIZ

Ordre du jour :

1/ PV de la séance du 06 Mai 2025

2/ Délibérations:

- Prix du m3 de l'assainissement
- Plan de Gestion Aménagement de la forêt communale d'Albine

3/ Travaux

- Travaux Lestap

4/ Divers

1/ Approbation du Procès verbal de la séance du 06 mai 2025 à l'unanimité.

2/ Délibérations du conseil :

• FIXATION DES TARIFS DE FACTURATION 2026 SUR LA CONSOMMATION D'ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire expose que les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'Albine, nécessitent d'augmenter les tarifs pour permettre au budget d'Eau et Assainissement d'être éligible aux nouvelles conditions du 12ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le prix du m3 d'eau de l'assainissement doit être à minima de 2€ TTC/m3 : il convient donc de facturer l'assainissement comme suit en considérant que le calcul au m3 s'effectue pour 120 m3 :

- **Prix de l'assainissement / 1.22€ HT / m3**, soit 1.342 € TTC (soit 161.04€ TTC pour 120 m3)
- Redevance assainissement / 0.105€ / m3, soit 0.1155 € TTC (soit, 13.86€ TTC pour 120 m3)
- Prix de l'abonnement annuel / 60 € HT d'abonnement annuel , soit 66 € TTC

- **Total pour 120 m3 = 240.90 €, soit 2.00 € /m3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **-De fixer le prix de l'assainissement à 1.22 € HT /m3 (un euro vingt-deux centimes HT/m3) sur la facturation de 2026, concernant la consommation de 2025.**

Délibération : adoptée

• **TRAVAUX ASSAINISSEMENT LESTAP - SUPPRESSION DES REJETS DIRECTS (N° DE_027_2025)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de raccorder le hameau de Lestap, le Camping , le chemin du Pont Ajustans et l'impasse du Barraillé au réseau d'assainissement collectif car aujourd'hui, le camping et le hameau de Lestap rejettent directement les eaux usées dans le ruisseau d'En Barthe.

Il est proposé de supprimer les rejets directs du hameau de Lestap et du camping en engageant des travaux qui permettront de les raccorder au réseau collectif de la Souque ainsi que les habitations du Pont Ajustans et de l'impasse du Barraillé

Les membres présents du Conseil Municipal appouvent et vote à l'unanimité pour que la commune d'Albine engage des travaux pour la suppression des rejets directs du hameau de Lestap et du camping et le raccordement au réseau collectif .

Délibération : adoptée

• FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (N° DE_026_2025)

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire,

Madame/Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Préfet datant du 24 avril 2025 ayant pour objet la composition des Conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2026.

Il informe qu'il convient de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et en expose les modalités.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 § I du CGCT concernant la fixation et la répartition des sièges, il peut être décidé de suivre les règles de droit commun ou de définir une répartition par un accord local. Celui-ci devra être voté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté.

Il est proposé de reconduire l'accord local en vigueur entre les communes membres de la communauté, fixant à 26 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LABASTIDE-ROUAIROUX	1418	6
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	1249	6
SAINT-AMANS-VALTORET	862	4
ALBINE	512	3
ROUAIROUX	387	2
LACABAREDE	289	2

SAUVETERRE	186	1
LE VINTROU	91	1
LE RIALET	63	1
TOTAL DES SIEGES RÉPARTIS		26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, par accord local, à 26 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, réparti selon le tableau ci-dessus,

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

• **TRAVAUX EAU POTABLE SECTEUR LESTAP (N° DE_028_2025)**

Le réseau d'eau potable actuel, peu profond (30 cm environ), traverse une propriété privée sur laquelle il y a une plantation d'arbres.

La canalisation traverse aussi le ruisseau sans protection et est emporté à chaque crue ; ce qui entraîne des fuites et des coupures d'eau potable pour les habitants du secteur.

Un gros travail de remplacement des réseaux a été effectué sur une grosse partie la commune et il serait dommage de laisser ce secteur en l'état.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer le réseau d'eau potable du secteur de Lestap et de le faire passer sur la voirie communale.

Les membres présents du Conseil Municipal appouvent et vote à l'unanimité pour que la commune d'Albine engage des travaux remplacer le réseau d'eau potable du secteur de Lestap et de le faire passer sur la voirie communale

Délibération : adoptée

3/ les travaux sur les réseaux d'assainissement de Lestap vont commencer et devraient être terminés à la rentrée.

4/ Divers

- Rappel sur la procédure de demande de subvention pour les associations ; il est impératif que la demande soit formulée par écrit et accompagnée du dernier bilan et de la dernière AG. Dans l'idéal, les demandes seront faites en début d'année civile N afin de les prévoir au budget N.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

XAVIER SÉNÉGAS
Président de séance



GAELE GORUCHON
Secrétaire de séance



